

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 22 septembre 2021

Convocation envoyée aux  
délégués communautaires le :

16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux septembre, à vingt heure trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT MAUR SUR LE LOIR, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président. Mme Nicole HUBERT-DIGER est élue Secrétaire de Séance.

### Étaient présents :

Mr Jean-Marc PETIT -ALLUYES-	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-,	Mr Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Benoit GESLIN -BOUVILLE-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN-,
Mr Olivier HOUDY -DANGEAU-,	

### Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme HARDY Laure -ALLUYES- donne pouvoir à Mr PETIT,  
Mr Michel MARTIN -ALLUYES- donne pouvoir à Mr PETIT,  
Mr Éric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr HUBERT-DIGER,  
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD,  
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES,  
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme FRICHOT,  
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JM LAMY,  
Mme Cécile CORBEL -DANGEAU- donne pouvoir à Mr HOUDY,  
Mr Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS- donne pouvoir à Mr LEGRAND,  
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE- donne pouvoir à Mr BILLARD,  
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN- donne pouvoir à Mr LEGRAND,  
Mr Éric FALLOU -SANCHEVILLE- donne pouvoir à Mr VANNEAU,  
Mr Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY- donne pouvoir à Mr BERTHOME.

### Étaient absents :

Mr Guy MOUTET -BONNEVAL-, Mme Claire DURAND-BONNEVAL-, Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-, Mr Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-.

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMPTE RENDU :

Le compte rendu du 22 juillet 2021 est approuvé par 41 voix pour et 1 voix contre (Mr ROULLEE -MORIERS-).

## DELEGATIONS DU PRESIDENT:

- Signature du devis de la société ICSEO de 12 900€ H.T. pour l'étude géotechnique pour les tranches 6 et 7 pour les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable
- Signature convention de refacturation des surcoûts COVID – Centre de vaccination Saint-Denis de Lanneray et CdC du Bonnevalais le 03/09/2021.
- Taux effectif global de l'emprunt pour les travaux du Centre Enfance est passé à 0.98 % au lieu de 1.08 %.
- Informations sur le broyage des vallées.
- Informations sur l'obligation de reliures des délibérations (de 2010 à 2020 pour un coût de 2 387.47 € TTC auprès de La Reliure du Limousin. (Reliures jamais effectuées depuis la création de la CdC).

### CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Dunois

Vu le projet de convention cadre du CRTE du Pays Dunois et la mise à jour du Projet de Territoire du Pays Dunois validés en Copil CRTE du 13 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

**Article 1 :** D'approuver le projet de Territoire du Pays Dunois et la convention cadre du CRTE, tels qu'ils ont été présentés.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention cadre du CRTE du Pays Dunois.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote par **39 voix pour, 3 abstentions (Monsieur PETIT -Alluyes-, Monsieur MARTIN -Alluyes- et Madame HARDY -Alluyes- -ayant donné leur pouvoir à Mr PETIT-)** approuve le projet de Territoire du Pays Dunois et la convention cadre du CRTE et autorise le Président à la signer.

### Modification délibération 2021-122 – Vente terrain ZA La Louveterie ZY 116

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,  
Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l'annulation de la délibération 2020/90 du 23 juillet 2020,  
Vu la délibération 2021/122 du 22 Juillet 2021 autorisant la vente de la parcelle ZY 116 à la SC LG,

Par délibération du 22 Juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle ZY 116 à la SC LG par acte administratif.

Maître BEC intervenant pour le compte de l'acquéreur, il est proposé de signer l'acte de vente en son étude.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** :

- de modifier la délibération 2021/122 du 22 juillet 2021,
- autorise Monsieur le président à signer l'acte authentique en l'étude de Maître BEC, notaire à Châteaudun.

### Vente parcelle ZL 98 – Alluyes

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,  
Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

M. VON LOOCK et Mme CHIQUET propose d'acquérir en terrain à bâtir viabilisé la parcelle ZL 98 sise rue Henri Tremblay à ALLUYES (28800) pour une surface de 883 m<sup>2</sup> au prix de 25 833.33 € HT soit 31 000 € TTC net vendeur, frais d'acte et de négociation à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle ZL 98 sise rue Henri Tremblay à ALLUYES (28800) pour une surface de 883 m<sup>2</sup> au prix de 25 833.33 € HT soit 31 000 € TTC net vendeur, frais d'acte et de négociation à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte en l'étude de Maître LHUILLERY-TESSIER, notaire à Bonneval.

#### Désignation des délégués à la commission EAU

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,  
Vu l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.  
Sur proposition du Président lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, 19 commissions ont été créées.  
Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au sein des différentes commissions.  
Vu la délibération n°2020/93 du 23 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Catherine BRULE, conseillère de la commune de DANCY, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant Monsieur Patrick CHARPENTIER.

Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité, de Monsieur Patrick CHARPENTIER, la commission EAU se compose comme suit :

#### Commission Eau :

ALLUYES	Sébastien CHABOCHE	
BONNEVAL	Patrick JEANNE	
BOUVILLE	Frédéric LECOEUR	
BULLAINVILLE	Philippe ZUNINO	
DANCY	Patrick CHARPENTIER	
DANGEAU	G. BEAUREPERE	
FLACEY	Michel CHESNEAU	
LE GAULT-SAINT-DENIS	David LEGRAND	Julien COLLAS
MONTBOISSIER	Alexandre VIOLETTE	Philippe CREPIN
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Daniel CHALLIER
MORIERS	Alain ROULLEE	Fabrice CHABOCHE
MORIERS		Sébastien NOEL
NEUVY-EN-DUNOIS	Denis GOUSSU	
PRE-SAINT-EVROULT	Joël LAMY	
PRE-SAINT-MARTIN	Jean-Louis HY	
SAINT-MAUR SUR LE LOIR	Bernard GUILLAUMIN	
SANCHEVILLE	Julian ALLAIS	
SAUMERAY	Daniel BERTHOME	Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Bruno ELAMBERT	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	FOURMONT Emmanuel	Julien BELNOUE

BONNEVAL	Joël BILLARD
BONNEVAL	Éric JUBERT
FLACEY	Bernard GOUIN
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT

### Désignation des délégués au sein du SICTOM de la Région de Châteaudun

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes ayant pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères, elle se substitue de plein droit aux communes membres au sein des SICTOM respectifs, qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection de dix délégués titulaires et dix délégués suppléants pour siéger au SICTOM de la région de Châteaudun l'élection.

Vu la délibération n°2020/120 du 9 septembre 2020,

Considérant la démission de Madame Catherine BRULE, conseillère de la commune de DANCY, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant Monsieur Arnaud HANSSE.

Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité, de Monsieur Arnaud HANSSE, les délégués au sein de la SICTOM de la Région de Châteaudun sont :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BULLAINVILLE	Claude LECOMTE Valérie DAZARD	Jacky BRAY Benoist LECOEUR
DANCY	Marie-Thérèse DUBUT Arnaud HANSSE	Olivier PELOTEAU Hervé LASNE
FLACEY	Bernard GOUIN Pierre GRUYERE	Julien VAN DER STUYFT Bruno GUERIN
ST MAUR SUR LE LOIR	Annick FREON Elodie LEVACHER	Charles HELIER Fabien PIGEARD
VILLIERS ST ORIEN	Liliane HISSELLI Julien BELNOUE	Sébastien HALLOUIN Franck JAVAULT

## FINANCES

### ZRD : Exonération en faveur des créations et extension d'établissement dans les zones de restructuration de la Défense.

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer totalement de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de cinq ans, les créations et extensions d'établissements réalisées dans les zones de restructuration de la défense.

Conformément au II de l'article 1586 nonies du même code, lorsque des établissements peuvent être exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE) par délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la fraction taxée à leur profit. L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise.

Vu l'article 1466 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par **34 voix contre, 6 voix pour** ((Monsieur PETIT -Alluyes-, Monsieur MARTIN -Alluyes- et Madame HARDY -Alluyes- -ayant donné leur pouvoir à Mr PETIT--), Monsieur HOUDY -Dangeau-, Madame CORBEL -Dangeau- ayant donné son pouvoir à Mr HOUDY-, Monsieur BEAUREPERE -Dangeau-) et 2 abstentions (Monsieur JM LAMY -Bonneval- et Madame NORMAND -Bonneval- -ayant donné son pouvoir à Mr JM LAMY)

- **Décide de ne pas exonérer** de cotisation foncière des entreprises (CFE) ni de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les créations et extensions d'établissements réalisées dans les zones de restructuration de la défense,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Décisions Modificatives

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

#### Budget 400 PRINCIPAL :

D 2033	Frais d'insertion	+ 1 100.00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 100.00 €

#### Budget 403 EAU :

D 13188	Autres	+ 14 000.00 €
D 21531	Réseaux d'adduction eau	- 14 000.00 €

#### Budget 404 ASSAINISSEMENT :

D 002	Résultat de fonctionnement	- 220.00 €
R 7088	Autres produits d'activités	- 220.00 €

## MARCHES PUBLICS

**Autorisation de signature par le Président de l'acte modificatif n°1 de la société STURNO pour les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable sur le secteur Est phase 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2019/100 : « Autorisation du Président à signer le marché « Travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable entité Est Phase 2 »

Considérant que certaines modifications doivent être apportées à la prestation de STURNO,

Considérant que l'acte modificatif n°1 d'un montant de - 17 006,75 € H.T. a été validé en Commission d'Appel d'Offres le ??/09/2021.

Le Montant du marché passe de 1 160 162,90 € H.T. à 1 143 156,15 € H.T. soit une diminution de - 1,47 %.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, Jean-Marc Vanneau, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 et tout acte s'y référant.



### Attribution de la consultation mission contrôle technique pour la création de bureaux à l'usine d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Une consultation a été lancée le 27/08/2021 auprès de 5 bureaux de contrôle technique : SOCOTEC, DEKRA, APAVE, AB Coordination et BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique pour la création de l'usine d'eau potable. La date limite de remise des offres était fixée au 16/09/2021 à 12h00. 4 offres ont été reçues.

Considérant l'avis de la Commission d'attribution des marchés réunie le 21/09/2021

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, Jean-Marc Varneau, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la consultation à la société SOCOTEC pour un montant de 2 300,00 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer le marché et tout acte s'y référant.

### Autorisation de signature par le Président de l'acte modificatif n°2 de la société BERN'ISOL pour le lot n°7 plafonds suspendus – correction acoustique pour la piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2017/173 : « Validation des marchés de travaux pour les plafonds de la piscine »

Considérant que certaines modifications doivent être apportées pour les dalles de faux plafonds de type Ecophon Focus DS 600\*600 couleur Pur Olive sur 36 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'acte modificatif n°2 d'un montant de 2 439,00 € H.T. a été présenté en Commission d'Attribution des marchés le 21/09/2021.

Le Montant du marché passe de 29 900,00 € H.T. à 32 339,00 € H.T. soit une augmentation de 8,15 %.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, Dominique Imbault, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°2 et tout acte s'y référant.

## RESSOURCES HUMAINES

### Création de 2 emplois non-permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Grade d'Adjoint Technique – Service Piscine-

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider de créer deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectifs	Durée temps de travail
Agents d'entretien	Piscine	Adjoints Techniques	Adjoints Techniques	C	OUI	01/10/2021	NON	2	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Cadre d'emploi d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives –Service Piscine**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Surveillant de baignade	Piscine	Opérateur des Activités Physiques et sportives	Opérateur des Activités Physiques et sportives principal	C	OUI	27/09/2021	NON	1	5/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi permanent à temps - Grade d'Adjoint Administratif Principal de 01ère Classe (suite demande de changement de filière) –Service Piscine**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi n° 2012- 347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Président fait part d'une demande d'un agent de la piscine souhaitant un changement de filière : (de la filière technique vers la filière administrative). En effet, les tâches exécutées par l'agent sont de nature administratives et non techniques. Il convient donc de changer l'agent de filière et de l'intégrer de façon directe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent de caisse, de régie et administratif	Piscine	Adjoint administratif Principal de 01ère Classe	Adjoint administratif Principal de 01ère Classe	C	OUI	01/10/2021	NON	1	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Grade d'Adjoint Technique Territorial – Service Technique – Poste d'électricien**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.



Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectifs	Durée temps de travail
Electricien	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	OUI	01/10/2021	NON	1	TC

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère par **39 voix pour et 3 abstention (Monsieur LEGRAND -Le Gault St Denis- et Monsieur COLLAS -Le Gault St Denis- ayant donné son pouvoir à Mr LEGRAND-, et Monsieur HY -Pré St Martin- ayant donné son pouvoir à Mr LEGRAND-)** et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi permanent à temps non-complet (26/35<sup>ème</sup>) - Grade d'Adjoint d'Animation Territorial - Service Enfance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2018-186B en date du 28 novembre 2018 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation, à une durée hebdomadaire de 20 heures hebdomadaires,

Sous réserve de l'avis du prochain comité Technique prévu dans le dernier trimestre 2021,

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation permanent à temps non-complet (26 heures hebdomadaires) afin de renforcer les équipes du pôle éducation.

Il est proposé de décider de créer un emploi permanent à temps non-complet comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectifs	Durée temps de travail
Animateur	Service Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	OUI	01/11/2021	NON	1	26/35 <sup>ème</sup>

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi non-permanent à temps non- complet (26/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Grade d'Adjoint d'Animation -Service Enfance**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Libellé emploi	Service	Grade minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Catégorie	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectifs	Durée temps de travail
Animateur	Service Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	OUI	01/11/2021	NON	1	26/35ème

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**FIN DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

## DATES PROCHAINES REUNIONS

<u>VICES PRESIDENTS</u>		<u>BUREAU</u>		<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	
JOURS	HEURES	JOURS	HEURES	JOURS	HEURES
Mardi 12/10/2021	8 h 30	Mercredi 13/10/2021	19 h 00	Jeudi 28/10/2021 Salle de DANGEAU	19 h 00
Mardi 09/11/2021	8 h 30	Mardi 09/11/2021	19 h 00	Jeudi 25/11/2021	19 h 00
Mercredi 01/12/2021	8 h 30	Mercredi 01/12/2021	19 h 00	Jeudi 16/12/2021	19 h 00

**Commission PISCINE** : Mercredi 6 octobre 2021 à 18 h 30 Salle de réunion de l'Océanide.

**Rapports d'activités 2019 et 2020** : Mercredi **20 octobre 2021** 19 h 00 Salle des fêtes de Bonneval.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
19 rue Saint Roch  
28800 BONNEVAL  
DU BONNEVALAIS